

COMITÉ SYNDICAL du 06 février 2025**DÉLIBÉRATION D2025_06 DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIR-ET-CHER**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 30 janvier 2025
En exercice	27	Pour	20	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	18	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 13 juin 2024, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires **avec effet au 1^{er} janvier 2026**.

Le Président expose :

- L'opportunité pour le SMICTOM de Sologne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que le SMICTOM de Sologne adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure de consultation et mise en concurrence avec négociation selon les articles L2124-1, L2124-3, R2161-12 et suivants du Code de la commande publique

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de charger le Centre de Gestion du Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents de service-Maladies professionnelles (C.I.T.I.S.)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
 - Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable
 - Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail- Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, grava maladie.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

